

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Date de convocation : **6 novembre 2025** En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12+2**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, , SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Madame ODIE Sylvie, Messieurs FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël

Procuration : Mme ODIE à M. TOUANEL, M. GIRARD à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Madame JOUANNE Annie

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2025-41 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – ASSAINISSEMENT ET BALAYAGE

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes informe que les deux marchés suivants arrivent à échéance le 14 février 2026 :

- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
- Balayage et nettoyage de la voirie ainsi que des abords des équipements communaux et communautaires.

Compte-tenu des délais nécessaires à la préparation et au lancement de nouvelles procédures de consultation, la Communauté de Communes envisage de conclure, avec les titulaires actuels un avenant de prolongation de quatre mois. Cette mesure permettra d'assurer la continuité du service jusque début juin 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitant adhérer à ces futurs marchés sont invitées à délibérer avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes.**
- **De désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote : unanimité

2025-42 : FINANCES – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Écoles a vu ses activités progressivement intégrées au budget principal depuis le 1er janvier 2023, date à laquelle elle a été mise en sommeil.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de simplification administrative, les dépenses et recettes liées au fonctionnement des écoles étant désormais directement gérées par la commune.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal après trois années consécutives sans opération de dépenses ou de recettes. Cette condition est désormais remplie, la caisse n'ayant enregistré aucune activité depuis le 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate qu'aucune opération n'a été enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2023**
- **Approuve la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **Précise que les résultats seront intégrés au budget principal de la commune sur l'exercice 2026**
- **Autorise Monsieur de Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution.**

Vote : unanimité

2025-43 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL « 1, LA CHENAIE »

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 24 avril 2025, décidant le lancement de la procédure d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Considérant que le chemin rural susvisé n'est plus utilisé par le public et a cessé de remplir sa fonction de desserte publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 12 au 26 septembre 2025 ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal :

- **Décide de désaffecter le chemin rural « 1, La Chenaie » en vue de sa cession**
- **Décide de fixer le prix de vente dudit chemin à 0.55€ TTC/m2**
- **Décide la vente du chemin rural à M. ROUAUX Anthony et Mme BOUTRUCHE Elodie**
- **Dit que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge des acquéreurs**
- **D'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Vote : unanimité

2025-44 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL « 15, LES MOLLIÈRES »

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 24 avril 2025, décidant le lancement de la procédure d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Considérant que le chemin rural susvisé n'est plus utilisé par le public et a cessé de remplir sa fonction de desserte publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 12 au 26 septembre 2025 ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal :

- **Décide de désaffecter le chemin rural « 15, Les Mollières » en vue de sa cession**
- **Décide de fixer le prix de vente dudit chemin à 0.55€ TTC/m2**
- **Décide la vente du chemin rural à M. POSNIC Jérôme**
- **Dit que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge des acquéreurs**
- **D'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Vote : unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 12/11/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**
- **De fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15€**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,**

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

Vote : unanimité

2025-46 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

17/10/2025	Devis	ROUDENN – impression du bulletin municipal	1 463,00 €
------------	-------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des dossiers énumérés ci-dessus.

Vote : unanimité

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de révision de la carte communale. Après réception des avis des personnes publiques associées ainsi que de celui de la CDPENAF, la mise en place de l'enquête publique peut désormais être engagée.

Il indique par ailleurs que les services de l'État ont demandé une actualisation de l'inventaire des zones humides. Un cabinet d'études a été mandaté pour effectuer cette mission.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet pédagogique porté par l'école, consistant en la mise en place d'un poulailler durant un mois. Ce projet, intitulé « *Poules en coloc'* », vise à sensibiliser les élèves à la nature et à la responsabilité animale.

- Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée quant à l'opportunité d'engager un projet visant au remplacement du système de chauffage de la salle culturelle, actuellement alimenté en électricité. Les membres du Conseil y sont favorables.

- Les prochains conseils municipaux sont programmés aux dates suivantes : 13 janvier et 10 février 2026

Séance levée à 21h05

Délibération n°2025-41 à 2025-46